



Rédaction : Yvon QUINIO

Contact au : 06 67 28 58 72

## Cinq questions sur le 1er mai

Le 1er mai est traditionnellement l'occasion de rassemblements et de défilés populaires. Mais que célèbre-t-on exactement et depuis quand ? Petit retour historique sur les origines de cette journée et sur ses symboles en cinq questions.

### 1 Que commémore-t-on le 1er mai ?

Historiquement journée de revendication salariale et syndicale, le 1er mai fait référence à la date anniversaire, en 1884, de l'appel de syndicats ouvriers américains pour revendiquer la journée de huit heures. Appelé outre-Atlantique "moving day", ce premier jour de mai correspond à la nouvelle année comptable pour les entreprises américaines et à la clôture des contrats de travail des ouvriers qui, pour certains, doivent déménager pour trouver un emploi ailleurs.

Ainsi, le 1er mai 1886, des milliers de travailleurs manifestent pacifiquement à travers tout le pays répondant à l'appel des syndicats pour la journée de huit heures. Mais, après une autre manifestation le 3 mai qui se termine par la mort de grévistes de la société McCormick Harvester située à Chicago, une marche de protestation est organisée dans cette même ville le 4 mai. Lors de cette manifestation, l'explosion d'une bombe est suivie d'affrontements faisant de nombreuses victimes parmi les forces de police. Plusieurs syndicalistes militants anarchistes sont arrêtés. Lors du procès, cinq syndicalistes sont condamnés à mort.



.../...

.../...

## 2 Depuis quand le 1er mai est-il célébré en France ?

C'est à l'occasion du centenaire de la Révolution française, en 1889, lors de la Ile Internationale socialiste à Paris et sous l'impulsion de Jules Guesde, qu'il est décidé de faire du 1er mai une journée de manifestations. Elle est célébrée pour la première fois le 1er mai 1890. En 1891, la manifestation du 1er mai tourne au drame avec la fusillade de Fourmies dans le Nord qui se termine par la mort d'une dizaine de manifestants.

En avril 1919, après le vote par le Parlement de la journée de huit heures, le 1er mai devient une journée chômée.

En 1941, sous le régime de Vichy, est instauré un 1er mai férié en tant que "Fête du Travail et de la Concorde sociale" (en référence à la devise du régime de Vichy "Travail, Famille, Patrie"). Cette journée disparaît à la Libération.

Elle est réintroduite en 1946 puis avec la loi 47-778 du 30 avril 1947 avant d'être instituée définitivement comme jour férié, chômé et payé en 1948 (loi 48-746 du 29 avril 1948).

## 3 Quels sont les autres jours fériés inscrits dans le code du travail ?

Selon l'article L3133-1 du code du travail, il y a dix autres jours fériés reconnus en France :

- le 1er janvier ;
- le lundi de Pâques ;
- le 8 mai ;
- l'Ascension ;
- le lundi de Pentecôte ;
- le 14 juillet ;
- l'Assomption ;
- la Toussaint ;
- le 11 novembre ;
- le jour de Noël.

Il existe également d'autres jours fériés spécifiques en Alsace-Moselle et outre-mer.

De même, certaines commémorations locales ou professionnelles sont également des jours fériés, par exemple le jour de la Saint-Éloi (reconnu jour férié par certaines conventions collectives dans la métallurgie).

## 4 Pourquoi offre-t-on du muguet le 1er mai ?

À la fin du XIXe siècle, il était de coutume d'arborer une églantine, fleur traditionnelle du Nord, lors du défilé du 1er mai en souvenir notamment de la fusillade de Fourmies de 1891.

Plus tard, un ruban rouge en référence au mouvement anarchiste l'a remplacée.

Par la suite, c'est le muguet, traditionnellement offert pour célébrer le printemps le 1er mai, qui a été associé à cette journée.



## 5 Le 1er mai est-il une fête universelle ?

La journée du 1er mai est célébrée dans de nombreux pays à travers le monde. Toutefois, sur le continent nord-américain, c'est le "labour day" qui est férié alors qu'il a lieu le premier lundi de septembre. Certains syndicats et organisations de gauche américains et canadiens continuent malgré tout de commémorer le 1er mai.



# L'employeur peut-il faire travailler ses salariés les jours fériés ?

**L**e code du travail pose des dispositions relatives aux jours fériés. Néanmoins, des règles spécifiques s'appliquent pour la journée du 1er mai.

Dispositions relatives aux jours fériés :

Les jours fériés chômés sont définis par un accord d'entreprise ou d'établissement (ou, à défaut, par une convention ou un accord de branche).

Lorsqu'il n'y a pas d'accord, l'employeur peut fixer lui-même les jours fériés chômés par décision unilatérale.

Il est donc possible pour l'employeur de faire travailler ses salariés les jours fériés (hors 1er mai).

Concernant la rémunération du salarié, le chômage des jours fériés ne doit causer aucune perte de salaire pour les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté dans l'entreprise ou l'établissement. Cette disposition concerne aussi les salariés saisonniers. En revanche, elle ne s'applique pas aux personnes travaillant à domicile, aux salariés intermittents et aux salariés temporaires.

Le salarié qui travaille un jour férié, quant à lui, peut bénéficier d'une majoration de sa rémunération lorsqu'une convention collective, un accord collectif ou un accord de branche le prévoit.

## Dispositions spécifiques au 1er mai :

Le 1er mai est une journée obligatoirement chômée. Elle ne peut pas engendrer de réduction de salaire. Ainsi, les salariés payés à l'heure, à la journée ou au rendement ont droit à une indemnité équivalente au salaire qu'ils auraient perçu. Cette indemnité est versée par l'employeur.

## L'exception des établissements et services :

Le 1er mai, seuls les établissements et services pour lesquels la continuité de l'activité est indispensable (hôpitaux, transports...) ne sont pas concernés par l'obligation de ne pas travailler.



Le salarié qui travaille le 1er mai bénéficie d'un doublement de sa rémunération habituelle. En effet, l'employeur doit lui verser son salaire ainsi qu'une indemnité égale à ce salaire.



# Jobs d'été 2025 : à quel âge et dans quelles conditions ?

**B**aby-sitting, accueil dans un camping, vente de glaces sur les plages, centres aérés, hôtellerie-restauration, tourisme, travaux saisonniers agricoles, commerce... La fin de l'année scolaire approche et vous êtes à la recherche d'un job d'été pour financer vos études ou vos vacances ?

À quel âge peut-on commencer à travailler ?  
Quels sont vos droits en tant que salarié ?  
Quel est le salaire minimum selon votre âge ?  
Des conditions de travail particulières sont-elles prévues ?

Un job d'été est un emploi comme un autre, il est donc soumis au droit du travail.

- **L'âge à partir duquel on peut travailler :** vous pouvez travailler dès 16 ans avec l'autorisation écrite de votre représentant légal (père ou mère, par exemple). Le travail peut toutefois être autorisé à partir de 14 ans, mais des règles particulières doivent alors être respectées. Dans les faits, les employeurs recrutent davantage les jeunes de plus de 18 ans.
- **Le salaire :** il est versé chaque mois avec un bulletin de paie. Il est au moins égal au Smic pour les 18 ans et plus, sauf convention collective plus favorable. La rémunération minimale versée aux mineurs ayant moins de 6 mois d'activité professionnelle est de 80 % du Smic pour les moins de 17 ans et de 90 % du Smic pour les jeunes de 17 à 18 ans. Depuis le 1er janvier 2025, le montant du Smic est de 11,88 € bruts de l'heure, soit 1 801,80 € bruts par mois sur la base de 35 heures hebdomadaires.
- **Le contrat de travail :** il est forcément à durée déterminée et peut prendre différentes formes (CDD, contrat de travail saisonnier, contrat de travail temporaire...).

- **Les conditions de travail :** vous devez respecter les règles générales du travail. Vous êtes soumis aux mêmes obligations que les autres salariés de l'entreprise (respect du règlement intérieur par exemple) et vous avez accès aux mêmes avantages (cantines, pauses...).

## **Vous avez moins de 18 ans ?**

Vous bénéficiez dans ce cas de protections particulières :

- durée maximale de travail : entre 14 et 16 ans, pendant les vacances scolaires, vous ne pouvez pas travailler plus de 35 heures par semaine ni plus de 7 heures par jour ;
- vous ne pouvez pas travailler la nuit ;
- vous n'avez pas le droit de faire certains travaux : les mineurs de 14 à moins de 16 ans travaillant pendant leurs vacances scolaires ne peuvent être affectés qu'à des travaux légers qui ne sont pas susceptibles de porter préjudice à leur sécurité, à leur santé ou à leur développement.

## À noter

Un site internet dédié aux jobs d'été donne accès à toutes les informations pratiques à connaître (conseils pour trouver un job d'été, tutos vidéos pour candidater, agenda jobs d'été dans toute la France ainsi qu'un accès à des guides Job régionaux) et à des offres d'emploi. La plateforme 1 jeune, 1 solution propose aussi des offres d'emplois saisonniers ou des CDD.

# Apostille : depuis le 1er mai 2025, elle est délivrée par les notaires

Les formalités d'apostille des actes publics établis par les autorités françaises et destinés à être produits à l'étranger changent à compter du 1er mai 2025.

## L'apostille et la légalisation : qu'est-ce que c'est ?

Pour présenter un acte public français auprès d'une autorité étrangère, l'authentification préalable de la signature de l'autorité ayant délivré le document peut être exigée :

- **La légalisation** est la procédure d'authentification préalable de la signature de l'autorité ayant délivré le document.
- **L'apostille** est une procédure simplifiée de légalisation. Elle remplace la légalisation pour les pays où elle s'applique, c'est-à-dire les pays signataires de la Convention de La Haye du 5 octobre 1961.

La légalisation et l'apostille attestent, toutes deux, de la véracité de la signature de l'auteur de l'acte, de la qualité en laquelle le signataire de l'acte a agi et, si besoin, de l'identité du sceau ou du timbre indiqué sur l'acte.

## Exemples de documents sur lesquels vous pouvez avoir besoin d'une apostille ou d'une légalisation :

- actes d'état civil (naissance, mariage, décès) ;
- diplômes et certificats scolaires ;
- jugements et décisions judiciaires ;
- actes notariés ;
- certificats administratifs (casier judiciaire, certificats de résidence, etc.).

## Ce qui change au 1er mai 2025 :

Par l'intermédiaire de 15 Conseils régionaux ou Chambres interdépartementales de notaires compétents, à partir du 1er mai 2025, les Notaires de France délivreront les apostilles en lieu et place des parquets généraux des 33 cours d'appel.



À quel régime appartient mon document : apostille, légalisation ou dispense ?

Pour vérifier si le document doit être légalisé, apostillé ou est dispensé de formalité, vous devez consulter le récapitulatif des règles par pays mis à jour par le ministère des Affaires étrangères.

À noter

Les formalités de légalisation des actes publics établis par une autorité française et destinés à être présentés à l'étranger seront modifiées à partir du 1er septembre 2025.



# Carte grise : quel coût pour un véhicule électrique à compter du 1er mai 2025 ?

Les véhicules propres (véhicules électriques, à hydrogène ou fonctionnant avec une combinaison de ces 2 énergies) étaient jusque-là exonérés de la taxe régionale, qui fait partie du coût de la carte grise. La loi de finances pour 2025 a modifié la réglementation sur le sujet. Les conseils régionaux ont désormais la possibilité de conserver ou non l'exonération totale de la taxe régionale pour ces véhicules ;

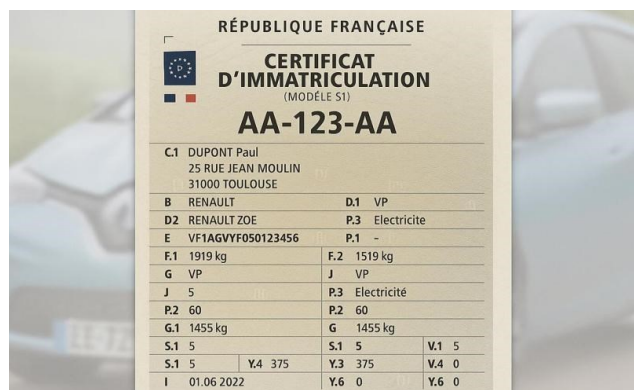
la décision de chaque région s'applique à compter du 1er mai 2025.

Le coût d'un certificat d'immatriculation, plus communément appelé carte grise, est variable. Il dépend notamment des caractéristiques de votre véhicule et de la région dans laquelle vous vivez. La taxe régionale, qui est l'un des composants du coût du certificat d'immatriculation, est en effet fixée par chaque conseil régional et peut être révisée tous les ans.

Jusque-là, les véhicules propres (ceux qui ont comme source d'énergie l'électricité, l'hydrogène ou une combinaison des deux) étaient exemptés de la taxe régionale dans toutes les régions.

La loi de finances pour 2025, publiée le 15 février 2025, prévoit que désormais chaque conseil régional a, après délibération, la possibilité :

- de réduire la taxe régionale de moitié pour les véhicules propres ;
- ou d'exonérer totalement les véhicules propres de la taxe régionale.



La décision prise par chaque région est effective depuis le 1er mai 2025.

m



# Livret A : quelle réglementation pour le plafond de versement ?

**U**n livret A vous permet de faire fructifier votre épargne de manière sécurisée, et de bénéficier d'intérêts exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. Alors que des informations mensongères circulent actuellement sur internet au sujet de ce produit d'épargne réglementé par l'État, Service-Public.fr vous rappelle les règles en vigueur concernant le plafond de versement du livret A.

Vous pouvez ouvrir un livret A, que vous soyez mineur ou majeur ; il peut être ouvert dans n'importe quelle banque (la plupart des banques en ligne proposent également ce produit d'épargne réglementé).

Le montant minimum d'un versement sur le livret A est de 10 € (1,5 € si vous avez ouvert votre livret A à La Banque postale). Il n'y a pas d'obligation de versement périodique. Vous pouvez y déposer, ou y retirer, de l'argent à tout moment.

Lorsque votre livret A atteint le plafond réglementaire, fixé à 22 950 €, vous ne pouvez plus y déposer d'argent. En revanche, les intérêts générés chaque année continuent à s'ajouter même au-delà de ce plafond, et sans limite, tant que votre livret reste ouvert.

Depuis le 1er février 2025, le taux d'intérêt annuel du livret A est fixé à 2,4 %, contre 3 % auparavant. Les intérêts cumulés s'ajoutent au capital de votre livret A le 31 décembre de chaque année. Ces intérêts sont exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.



Des informations mensongères circulent actuellement sur internet au sujet du livret A. Contrairement à ce qu'indiquent certains articles, aucune réglementation à venir ne prévoit de geler les livrets A dont le montant dépasse 23 500 € et dont le titulaire n'a pas fourni un justificatif de revenus.

# Découvrez les aides au permis de conduire sur « 1jeune1permis » !

**L**e service 1jeune1permis vous permet de connaître les différentes aides financières au permis de conduire dont peuvent bénéficier les jeunes. La majorité de ces aides sont destinées aux moins de 25 ans. Pensez à vérifier votre éligibilité !

Sur la plateforme 1jeune1permis, après avoir indiqué le nom ou le code postal de votre commune, vous pouvez découvrir les différents dispositifs de soutien financier pour le permis de conduire, qui vous sont proposés aux niveaux :

- national ;
- régional ;
- départemental ;
- et territorial.

La plupart des aides financières qui sont recensées sur la plateforme sont destinées aux personnes ayant moins de 25 ans. Pour chaque dispositif, sont notamment précisés :

- les différentes conditions d'éligibilité ;
- les documents à fournir ;
- les démarches à accomplir.

Le service 1jeune1permis vous permet par ailleurs de :

- trouver des informations sur toutes les démarches que vous pouvez accomplir en ligne concernant le permis de conduire (inscription à l'examen du code de la route et à celui de la conduite, demande de fabrication de votre permis de conduire après la réussite à l'examen...) ;
- bénéficier de renseignements pour choisir l'auto-école qui correspond à vos besoins (un établissement près de chez vous ou en ligne...) ;
- obtenir des conseils pour vous préparer de manière efficace à l'examen du code de la route et choisir le moyen d'apprentissage de la conduite qui vous convient.

FRANCE RELANCE

Emploi, formation, volontariat...

**À chacun sa solution.**

1jeune1solution.gouv.fr

# À 16 ans, pensez au recensement citoyen !

**T**ous les citoyens français âgés de 16 à 25 ans doivent obligatoirement effectuer leur recensement citoyen, en ligne ou en mairie. Il doit être fait dans les 3 mois qui suivent le 16e anniversaire.

**Le recensement citoyen est obligatoire.** Il permet d'obtenir une attestation de recensement, d'être convoqué à la Journée défense et citoyenneté (JDC) et d'être inscrit automatiquement à 18 ans sur les listes électorales.

L'attestation de recensement est indispensable pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (brevet d'études professionnelles, baccalauréat) ou à un concours administratif en France.

Vous pouvez faire ce recensement à la mairie de votre commune ou en ligne. Il faudra dans les 2 cas fournir les documents suivants :

- carte nationale d'identité ou passeport valide ;
- livret de famille à jour ;
- justificatif de domicile (dans le cas d'une inscription en mairie uniquement).

À noter

Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire votre recensement à votre place et en votre absence.

## Quand faut-il faire son recensement ?

Le recensement citoyen est obligatoire et dépend de votre situation :

- un jeune né français doit se faire recenser dans les 3 mois qui suivent son 16e anniversaire ;

- un jeune devenu français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois qui suit l'obtention de la nationalité française.



Exemple :

Un jeune né français, dont l'anniversaire est le 12 janvier, doit faire son recensement entre le 12 janvier et le 30 avril.

Un jeune obtenant la nationalité française un 4 juillet doit faire son recensement entre le 4 juillet et le 4 août.

Passés ces délais, vous pourrez régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans. La démarche est la même.

À noter

Jusqu'à vos 25 ans, vous devez déclarer tout changement de situation (déménagement, mariage, enfant, situation professionnelle...) à votre centre du service national et de la jeunesse (CSNJ), par mail, par internet ou par courrier.

# La prime de déménagement : êtes-vous éligible ?

**V**ous avez entrepris de déménager ? Il existe plusieurs aides pour vous soutenir financièrement dans ce projet, dont la « prime de déménagement », qui a été revalorisée au 1er avril 2025. Qu'est-ce que la prime de déménagement ? À quelles autres aides pouvez-vous prétendre ?

## La prime de déménagement en 2025

La prime de déménagement est destinée aux familles nombreuses ayant au moins 3 enfants à charge (nés ou à naître dans les 6 mois suivant le déménagement).

### Elle n'est pas soumise à conditions de ressources.

Pour l'obtenir, les conditions sont les suivantes :

- avoir au moins 3 enfants à charge (nés ou à naître) ;
- le déménagement doit être prévu entre le 1er jour du mois qui suit la fin de votre 3e mois de grossesse et le dernier jour du mois précédant le 2e anniversaire de votre dernier enfant ;
- être éligible à l'APL ou à l'ALF pour votre nouveau logement.

Cette prime est versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou par la Mutuelle sociale agricole (MSA) ; vous devez être allocataire de l'une ou de l'autre.

Depuis le 1er avril 2025 (en fonction du nombre d'enfants à charge), le montant maximum accordé est de :

- 1 138,49 € pour 3 enfants à charge (1 070,23 € en 2024) ;
- 1 233,36 € pour 4 enfants à charge ;
- 94,87 € par enfant supplémentaire (89,19 €

en 2024).

Ces montants sont valables jusqu'au 31 mars 2026.

Pour en savoir plus sur la prime de déménagement, vous pouvez consulter la fiche dédiée de Service Public : Prime de déménagement.

## Quelles sont les autres aides ?

Il existe d'autres aides si vous déménagez :

- **Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL)** qui varie d'un département à l'autre. Vous pouvez en bénéficier si vous vous trouvez dans une situation personnelle difficile. Contacter directement votre Caf ou votre MSA, le centre d'action sociale de la Ville de Paris ou votre mairie si vous habitez une autre commune. Un assistant social se chargera d'effectuer une demande d'aide.
- **L'aide à l'installation des personnels de l'État (AIP)** (réservée aux fonctionnaires, agents contractuels...). Son montant varie de 700 à 1 500 € selon les situations. Renseignez-vous sur le site de l'action sociale de l'État.
- **La prestation de compensation du handicap (PCH)**. Cette aide est destinée à compenser la perte d'autonomie des personnes en situation de handicap pour lesquelles les frais de déménagement peuvent être pris en charge à hauteur de 3 000 €. Pour en savoir plus, rendez-vous sur [monparcourshandicap.gouv.fr](http://monparcourshandicap.gouv.fr).
- **Aide selon la convention collective**. Si vous êtes salarié, une prise en charge peut être prévue et/ou un jour de congé (voire plus) peut également être accordé pour le déménagement.

# Carte Familles Nombreuses : vous pouvez désormais l'obtenir plus facilement

**L**a carte Familles Nombreuses vous permet d'obtenir des réductions sur vos voyages en train et auprès de plusieurs enseignes partenaires. Vous pouvez en bénéficier si vous avez au minimum 3 enfants dont au moins un mineur, ou si vous avez élevé 5 enfants ou plus qui sont majeurs. Depuis le 7 avril, si vous êtes allocataire de la Caf ou de la MSA, vous pouvez commander votre carte plus facilement.

Pour obtenir la carte Familles Nombreuses, en utilisant la procédure traditionnelle, vous devez dans l'ordre :

- tester votre éligibilité sur la page d'accueil du site internet de la carte Familles Nombreuses en cliquant sur « commander » ;
- créer votre compte personnel ;
- commander les cartes pour les différents membres de votre famille, en fournissant les pièces justificatives nécessaires (photocopie d'un titre d'identité pour chaque parent, avis d'imposition, copie du livret de famille, etc.) ;
- payer les frais de dossier de 19 € (le prix est le même quel que soit le nombre de cartes demandées).

Depuis le 7 avril 2025 vous pouvez passer votre commande plus facilement en vous connectant, selon votre situation, avec votre compte de la Caf ou de la MSA (Mutualité sociale agricole).

Vous devez effectuer les premières étapes de la procédure (tester votre éligibilité et créer votre compte sur le site internet de la carte Familles Nombreuses).

Lors de la déclaration de votre situation familiale, vous devez cocher la case « oui » lorsqu'il vous est demandé : « Êtes-vous allocataire de la Caf ou de la MSA ? ».

Les données de votre compte de la Caf ou de la MSA peuvent ensuite être récupérées lorsque vous cliquez sur le bouton « s'identifier avec FranceConnect » (vous devez alors entrer vos identifiants de connexion de la Caf ou de la MSA).

Ainsi, vous n'avez plus à fournir de justificatifs d'identité et familiaux ; vous ne devez transmettre que les photos des membres de votre famille. L'instruction de votre dossier est accélérée et vos cartes dématérialisées sont disponibles plus rapidement sur votre compte personnel du site, dans la rubrique « mes cartes ». Les cartes physiques pour les différents membres de votre famille vous sont envoyées dans les jours qui suivent (les enfants majeurs sont pris en compte dans l'étude de l'éligibilité au dispositif, mais ne peuvent pas bénéficier de la carte).

## Rappel

La carte Familles Nombreuses est attribuée sans condition de ressources. Elle permet de bénéficier de réductions sur le prix des billets de la SNCF. Votre famille bénéficie par ailleurs de réductions chez les partenaires commerciaux du dispositif

La carte est valable pendant 6 ans pour les familles ayant élevé au moins 5 enfants qui sont majeurs, et pendant 3 ans pour les familles ayant au moins 3 enfants dont un mineur (une demande de renouvellement doit être effectuée si l'un de vos enfants atteint l'âge de 18 ans avant la fin des 3 ans de validité de la carte).

# Inflation : perte de pouvoir d'achat pour les bénéficiaires de prestations familiales et de solidarité

**D**ébut avril 2025, les prestations familiales et de solidarité ont été revalorisées en fonction de l'inflation. À cette occasion, le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge revient sur l'épisode inflationniste 2021-2025 et ses effets sur le pouvoir d'achat des bénéficiaires de ces prestations.

Dans un rapport de décembre 2023, le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) constatait que l'indice des prix à la consommation avait augmenté de façon inédite depuis près de 40 ans.

À l'occasion de la revalorisation des prestations familiales et de solidarité en fonction de l'inflation, effectuée le 1er avril 2025, le HCFEA actualise ses analyses et ses propositions dans une note publiée le 25 mars 2025.

Une perte de pouvoir d'achat cumulée pour les bénéficiaires de prestations

Les prix à la consommation ont augmenté plus fortement que les prestations familiales et de solidarité entre avril 2021 et mars 2025. Cela se traduit pour les bénéficiaires de ces prestations par une perte de pouvoir d'achat cumulée.

## Un couple avec trois enfants percevant :

- les allocations familiales, sans majoration pour âge ;
- le complément familial majoré ;
- de faibles revenus,

**a perdu près de 660 euros entre avril 2021 et mars 2025.**

L'écart entre l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT) et la base mensuelle des allocations familiales (BMAF), est, sur les périodes suivantes, de :

- 1,5 point de pourcentage entre avril 2021 et mars 2022 ;
- 2,7 points entre avril 2022 et mars 2023 ;
- 4,3 points entre avril 2023 et mars 2024 ;
- 1 point entre avril 2024 et mars 2025,

**soit un écart de 2,4 points en moyenne entre avril 2021 et mars 2025.**



La revalorisation de 1,7% au 1er avril 2025 devrait permettre au pouvoir d'achat de la BMAF de retrouver son niveau d'avril 2021, avant de repasser en dessous dès mai 2025.

.../...

Si, sur ces quatre années examinées par le HCFEA, les prestations avaient été complètement indexées sur les prix, les dépenses auraient été plus élevées de :

- 3 milliards d'euros (Md€) pour les prestations familiales ;
- 4,6 Md€ pour les prestations de solidarité – à savoir revenu de solidarité active (RSA), prime d'activité, aides au logement, allocation aux adultes handicapés (AAH).

Avec de tels dispositifs, les pertes cumulées par les familles auraient été bien moindres, souligne le HCFEA.

Si la dernière recommandation n'a plus lieu d'être, puisque la revalorisation d'avril 2025 permet à la BMAF de retrouver son niveau d'avril 2021, le HCFEA renouvelle les propositions d'un versement exceptionnel et d'un mécanisme automatique de revalorisation.

Des recommandations non suivies mais toujours pertinentes

En décembre 2023, afin de limiter les pertes de pouvoir d'achat des familles, le HCFEA faisait trois recommandations que le gouvernement n'a pas suivies :

- un versement exceptionnel de prestations familiales et de solidarité ;
- la mise en place d'un mécanisme de revalorisation automatique pour les futurs épisodes inflationnistes s'appliquant dès que l'inflation dépasse 2%, à l'image de ce qui existe pour le Smic ;
- la revalorisation en avril 2024 de la BMAF d'un point au-dessus de celle prévue par la règle légale, afin qu'elle retrouve son niveau d'avril 2021.



# Accueil du jeune enfant et protection de l'enfance : tout savoir sur l'attestation d'honorabilité

**V**ous travaillez dans les secteurs de l'accueil du jeune enfant et de la protection de l'enfance et vous devez présenter une attestation d'honorabilité. La procédure de demande de ce document est en cours de déploiement à l'échelle nationale, elle est en place pour l'instant dans 29 départements. À quoi sert l'attestation d'honorabilité ? Comment l'obtenir ? Service-Public.fr vous renseigne.

## Qu'est-ce que l'attestation d'honorabilité ?

C'est un document qui garantit que les personnes qui interviennent auprès de mineurs n'ont pas de condamnation définitive portant incapacité à exercer, inscrite sur le casier judiciaire ou au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIJASV).

L'attestation d'honorabilité permet aussi d'indiquer si la personne qui intervient auprès de mineurs est mise en examen ou fait l'objet d'une condamnation non définitive portant incapacité à exercer.

La demande d'une d'attestation d'honorabilité se fait par voie dématérialisée sur le site dédié : <https://honorabilite.social.gouv.fr/https://honorabilite.social.gouv.fr/>.

## À noter

Cette nouvelle modalité de contrôle des antécédents judiciaires est en cours de déploiement à l'échelle nationale :

- depuis le 31 mars 2025, la demande d'attestation d'honorabilité concerne les personnes exerçant sur 29 départements (consulter la liste des départements concernés) ;
- pour l'automne 2025, l'ouverture de la demande d'attestation est prévue à l'ensemble du territoire national.

Les personnes travaillant ou intervenant dans un département qui ne fait pas partie des 29 départements ouverts ne peuvent pas faire de demande d'attestation d'honorabilité.



## Qui est concerné par la demande d'attestation d'honorabilité ?

Tous les professionnels et bénévoles intervenant dans les champs de la protection de l'enfance et de l'accueil du jeune enfant sont concernés par l'obligation de demander une attestation d'honorabilité :

- les professionnels/bénévoles intervenant dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Il s'agit des structures collectives dédiées à l'accueil des enfants en bas âge, telles que les crèches ou les micro-crèches ;

.../...

.../...

Les professionnels/bénévoles intervenant dans les établissements et services de la protection de l'enfance. Il s'agit des structures collectives dédiées à l'accueil des enfants de l'aide sociale à l'enfance (les foyers de l'enfance, les maisons d'enfants à caractère social, les villages d'enfants, les lieux de vie et d'accueil, etc.) mais également les mesures d'action éducative à domicile (AED) et en milieu ouvert (AEMO) ;

les assistants maternels et familiaux. Il s'agit des professionnels agréés pour accueillir des enfants à leur domicile dans un cadre familial. Toutes les personnes de plus de 13 ans vivant au domicile de ces professionnels sont également concernées par l'attestation d'honorabilité.

L'attestation d'honorabilité est à présenter à l'employeur :

- lors de l'embauche ;
- à intervalles réguliers (tous les 3 ans) ;
- au conseil départemental lors de la demande initiale d'agrément ou lors de son renouvellement, et a minima tous les 5 ans.

Elle doit être datée de moins de 6 mois.

## Comment obtenir une attestation d'honorabilité ?

1. Se rendre sur le site dédié sur lequel sont disponibles de nombreuses informations relatives à la démarche (vidéos, rubrique questions-réponses).
2. Cliquer sur « Demander une attestation d'honorabilité », en haut à droite de l'écran d'accueil.

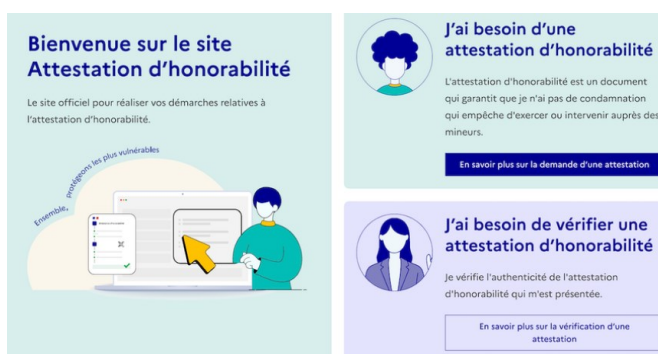
### 3. Créer son compte :

- en se connectant avec un compte personnel et individuel FranceConnect (mode de connexion rapide et sécurisé) ;
- ou en créant un compte de façon manuelle à l'aide d'un mot de passe et d'une adresse mail individuelle (mode de connexion dont les délais sont plus longs car soumis à validation ultérieure de l'autorité compétente).

### 4. Remplir le formulaire de demande d'attestation qui apparaît à l'écran (remplir l'ensemble des champs obligatoires).

5. Lorsque l'attestation d'honorabilité est disponible (réception d'un mail automatique sous 15 jours environ), télécharger le document en se connectant à son espace personnel, accessible via le site.

### 6. Présenter l'attestation d'honorabilité à l'employeur ou ajouter ce document au dossier de demande d'agrément.



### À noter

L'attestation d'honorabilité n'est pas délivrée en cas d'antécédents judiciaires portant incapacité à exercer auprès de mineurs.

# Il est désormais interdit de transporter de la viande et des produits laitiers pour entrer au Royaume-Uni

**D**epuis le 12 avril, les voyageurs en provenance de l'Union européenne ne peuvent plus entrer au Royaume-Uni avec de la viande ou des produits laitiers dans leurs bagages. Le point sur cette mesure.

**Sandwich, fromage, charcuterie, viande crue (bovins, ovins, porcins, chèvres, moutons), produits laitiers** : depuis le 12 avril, les voyageurs entrant au Royaume-Uni ne peuvent plus transporter ces denrées en vue d'une consommation personnelle, qu'elles soient emballées, conditionnées sous vide ou achetées en zone détaxée.

Cette mesure a été prise par le gouvernement britannique pour protéger la filière agricole, alors que les cas de fièvre aphteuse ont augmenté en Europe. Il avait déjà mis en place début 2025 des restrictions sur l'importation personnelle de viande et de produits laitiers en provenance d'Allemagne, de Hongrie, de Slovaquie et d'Autriche.

Si vous possédez ce type de denrées dans votre sac, vous devrez les remettre à la douane. Vous encourez sinon une amende, qui peut s'élever jusqu'à 5 000 livres sterling (environ 5 900 €) dans les cas les plus graves.

À noter

La législation prévoit des cas d'exemption, sur des quantités limitées, notamment pour le lait destiné aux nourrissons et les produits à usage médical. Le chocolat, les confiseries, le pain, les gâteaux et les pâtes restent autorisés.

Pour en savoir plus sur les restrictions concernant les produits alimentaires pour entrer au Royaume-Uni, vous pouvez consulter la page dédiée du gouvernement britannique.



**There are strict rules about bringing items such as food, plants and meat back from abroad**

Examples include:

- Cheese
- Milk
- Meat
- Sausages
- Sandwiches
- Plants

**Breaking the rules is breaking the law  
Illegal goods will be confiscated and fines may be imposed**

The rules vary by country. Check what you're allowed to bring back on gov.uk.

[www.gov.uk/bringing-food-into-great-britain](http://www.gov.uk/bringing-food-into-great-britain)



# Boycott des produits états-uniens : le Crédoc interroge les motivations des Français

**D**es appels au boycott des produits en provenance des États-Unis s'élèvent depuis quelques semaines en réponse à la volonté du Président Trump de durcir leurs relations diplomatiques et économiques avec leurs principaux partenaires. Qui est tenté par ce boycott et pour quelles raisons ?

Une étude publiée en avril 2025 par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (Crédoc) révèle que 45% des Français se sentent concernés par le boycott des produits ou des marques en provenance des États-Unis. Elle s'appuie sur une enquête menée en mars 2025 auprès de 2 000 majeurs résidant en France hexagonale.

## Pourquoi boycotter ?

Afin de protester contre la politique étrangère du gouvernement de Donald Trump, 18% des personnes interrogées déclarent boycotter les produits états-uniens et 27% en ont l'intention.

Les répondants sont enclins à boycotter les produits d'une entreprise :

- qui épuise les ressources naturelles au détriment des populations locales (pour 75% d'entre eux) ;
- qui offre de mauvaises conditions de travail à ses employés (70%) ;
- qui néglige la protection de l'environnement (68%) ;
- qui cherche à rémunérer toujours plus ses dirigeants et ses actionnaires (64%) ;
- qui soutient des actions politiques qu'ils désapprouvent (62%) ;
- originaire d'un pays dont ils réproouvent la politique (56%).

**Envisagez-vous de boycotter les produits américains pour protester contre la politique étrangère du gouvernement américain ?**

En %



- Oui, vous le faites déjà (18%)**
- Oui, vous l'envisagez sérieusement (27%)**
- Non, vous ne l'envisagez pas (31%)**
- Oui, vous y pensez mais sans plus (24%)**

Deux profils de consommateurs concernés par le boycott :

On distingue parmi eux :

- **des consommateurs aisés** et préoccupés par les tensions internationales ;
- **des consommateurs contraints financièrement** et inquiets pour leurs futures conditions de vie. Ils achètent plus souvent des marques distributeurs et des produits premiers prix. Le boycott s'inscrit pour eux dans la continuité de ces arbitrages en défaveur des grandes marques.

Les personnes intéressées par le boycott sont :

- moins consuméristes ;
- attirées par la consommation responsable.

Pour autant, l'impact réel d'un boycott est difficile à évaluer. Le Crédoc mesure cependant une sensibilité croissante des consommateurs à l'origine des produits, ce qui pourrait profiter à ceux produits en France.



# Déclaration de biens immobiliers : dans quels cas devez-vous fournir des informations en 2025 ?



**C**ette année, certains locataires sont sollicités par l'administration fiscale, comme les propriétaires, pour indiquer la situation d'occupation de biens immobiliers

Si vous louez ou occupez gratuitement un autre logement que votre résidence principale, à partir de cette année vous devez indiquer dans votre déclaration de revenus l'adresse de ce bien immobilier et le nom du propriétaire. Un nouveau cadre, intitulé « location d'une résidence secondaire », est prévu à cet effet dans la déclaration en ligne.

Si vous êtes propriétaire, vous devez pour votre part effectuer une déclaration de biens immobiliers avant le 1er juillet 2025 :

- si la situation ou les conditions d'occupation d'un de vos biens a évolué entre le 2 janvier 2024 et le 1er janvier 2025 (un changement de locataire, un bien devenu inoccupé, un logement qui n'est plus votre résidence principale, etc.) ;
- si vous n'aviez pas signalé l'an dernier un changement survenu au sein d'un de vos biens immobiliers ;
- ou si, pour un de vos biens immobiliers, vous n'avez jamais effectué de déclaration auparavant.

Vous pouvez effectuer une déclaration de biens immobiliers à tout moment de l'année ; pour ce faire vous devez vous rendre sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers », qui est accessible depuis votre espace personnel sécurisé sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Vous pouvez aussi signaler une évolution concernant un de vos biens immobiliers lorsque vous effectuez votre déclaration de revenus en ligne. Vous êtes alors dirigé automatiquement vers le service « Gérer mes biens immobiliers » au moment de signer votre déclaration.

Une FAQ est disponible pour l'ensemble des contribuables (particuliers et professionnels).

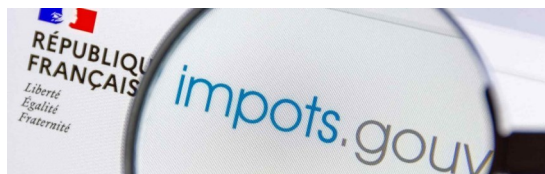
À noter

Si vous avez des difficultés pour utiliser les outils numériques, vous pouvez faire imprimer le formulaire intitulé « déclaration d'occupation des locaux par le propriétaire », qui est accompagné d'une note explicative pour vous aider à effectuer cette démarche. Une fois rempli, le formulaire doit être transmis à votre centre des finances publiques.

La déclaration de biens immobiliers permet à l'administration fiscale de vérifier les logements pour lesquels les propriétaires doivent s'acquitter selon la situation de :

- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- la taxe d'habitation sur les logements vacants, ou la taxe annuelle sur les logements vacants.

# Parent isolé : n'oubliez pas de cocher la case T sur la déclaration de revenus



**L**a case T de la déclaration de revenus peut apporter des bénéfices non négligeables aux parents seuls, notamment une demi-part supplémentaire. Parent isolé, n'oubliez pas de la cocher !

## La case T : pour qui ?

La case T « parents isolés » concerne les personnes vivant seules avec au moins un enfant à charge ou une personne invalide recueillie sous son toit. Cette information est à remplir lors de l'étape 2 de votre déclaration en ligne « Renseignements personnels » ou dans le cadre B du formulaire 2042 pour la déclaration papier.

Attention :

Si vous êtes en concubinage, vous ne pouvez pas vous déclarer « parent isolé », l'administration considérant alors que la prise en charge des enfants est effectuée à deux.

## À partir de quand votre situation est-elle prise en compte ?

La situation familiale s'apprécie au 31 décembre de l'année du changement de situation (rupture de PACS, séparation, divorce), soit votre situation au 31 décembre 2024 pour vos revenus de l'année 2024 à déclarer en 2025. Vous n'avez pas à justifier de votre situation, cela se fera automatiquement, mais seulement à déclarer ces changements auprès de l'administration fiscale.

## Les avantages dont vous bénéficiez en cochant la case T :

Les bénéfices portent sur le nombre de parts fiscales que vous pouvez déclarer, celles-ci ayant un impact sur votre quotient familial. Le nombre de parts influe sur le montant de l'impôt : plus les parts sont importantes, moins l'impôt est élevé. La case T permet de bénéficier d'une demi-part supplémentaire. Alors que pour un couple, le premier enfant représente une demi-part, pour un parent isolé, l'enfant va représenter une part entière.

Le barème des parts pour les parents isolés est le suivant :

- Parent isolé avec 1 enfant à charge : 2 parts fiscales.
- Parent isolé avec 2 enfants à charge : 2,5 parts fiscales.
- Parent isolé avec 3 enfants à charge : 3,5 parts fiscales.

À partir du 3<sup>e</sup> enfant, chaque enfant compte pour 1 part.

À savoir

L'avantage en impôt procuré par les deux demi-parts accordées pour le premier des enfants (ou personnes) à charge est limité à 4 224 €.

.../...

.../...

#### À noter

L'avantage en impôt est divisé par 2 en cas de résidence alternée entre les deux parents. Chacun pourra se déclarer « parent isolé » et les avantages seront répartis ainsi : + 0,25 part supplémentaire pour un seul enfant et + 0,5 part pour deux enfants ou plus.

#### La case L pour les parents dont l'enfant a quitté le foyer fiscal

Si vous viviez seul au 1er janvier 2024 (ou au 31 décembre 2024 en cas de divorce/séparation/rupture de Pacs en 2024), cochez la case la case L « Situations pouvant donner droit à une demi-part supplémentaire - Célibataire, divorcé(e), séparé(e), veuf(ve) » sur votre déclaration des revenus de 2024. Cette case L permet de conserver une demi-part fiscale à vie même si votre enfant ne vit plus sous votre toit. Les conditions sont qu'il ne soit plus rattaché à votre foyer fiscal, que vous l'ayez élevé pendant au moins 5 années et que vous viviez seul, sans aucune personne à charge. La durée de 5 ans peut être continue ou discontinue. Elle doit être atteinte pour au moins 1 enfant.



## Les jeudis de l'alternance, pour découvrir de nombreuses possibilités professionnelles

Vous souhaitez vous informer sur la formation en alternance ? Vous êtes à la recherche d'une entreprise d'accueil ? Du 27 mars au 3 juillet 2025, France Travail organise, en collaboration avec Cap emploi et les Missions locales, Les jeudis de l'alternance. C'est l'occasion de découvrir les métiers accessibles en alternance, les modalités de candidature et de rencontrer les entreprises qui recrutent et les centres de formation.

Les acteurs de l'emploi et de la formation professionnelle se mobilisent pour l'apprentissage en organisant les « Jeudis de l'alternance » **du 27 mars au 3 juillet 2025.**

Destiné à la fois aux candidats à l'alternance et aux employeurs, ce rendez-vous propose des événements dans toute la France : salons, « job datings », forums, journées portes ouvertes, conférences en ligne...

Candidats à l'alternance, consultez la « carte des événements » qui ont lieu près de chez vous !

Découvrez également les « vidéos proposées par France Travail. »

#### À savoir

Vous pouvez trouver « les offres d'alternances sur le site de France Travail » ou consulter le « Portail de l'alternance »

# Anticipez les allergies grâce au nouvel indice pollen d'Atmo France

**P**our répondre aux problèmes d'allergie des Français, Atmo France et les Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) ont mis en place l'indice pollen. La retransmission de ces données permet aux personnes allergiques d'anticiper des périodes qui pourraient être critiques pour eux.

L'indice pollen d'Atmo France est une combinaison de données statistiques, de relevés de pollens, de prévisions météorologiques et d'informations issues de la plateforme Copernicus (programme européen de surveillance des océans, des territoires, et de la composition de l'atmosphère) qui fournit une prévision sur trois jours basée sur l'Intelligence artificielle et couvre l'ensemble du territoire à l'échelle des communes. Ces données sont une information essentielle pour les personnes allergiques et pour les professionnels de santé.

## Quels pollens sont répertoriés dans l'indice pollen ?

Les grains de pollen interviennent dans la reproduction de certaines plantes et sont transportés par le vent. Les pollens sont constitués de plusieurs protéines dont certaines sont des allergènes. Normalement tolérés, ces taxons (pollens) peuvent chez certaines personnes déclencher des allergies quand ils entrent en contact avec les muqueuses respiratoires et/ou oculaires.

Pour l'instant, l'indice pollen se concentre sur 6 espèces de pollens bien spécifiques :

- l'ambrosie ;
- l'aulne ;
- l'armoise ;
- le bouleau ;
- les graminées ;
- et l'olivier.

D'autres espèces seront intégrées au fur et à mesure de leur prise en compte en modélisation atmosphérique, comme le noisetier et le cyprès.



## Comment fonctionne l'indice pollen ?

Les seuils retenus de données de mesure des pollens permettent de générer une carte pour les 3 prochains jours pour toute la France, Corse comprise. Cela permet aux personnes allergiques d'anticiper les périodes les plus critiques.

.../...

.../...

Le niveau de concentration du pollen se traduit en pictogrammes : de « très faible » (bleu) à « extrêmement élevé » (violet). Un pic pollen est déclenché quand l'indice pollen est au niveau « élevé ». Vous pouvez consulter la carte en temps réel sur le site d'Atmo France.



### Quelques précautions à prendre :

Voici quelques recommandations générales à adapter selon les cas avec son médecin traitant. L'objectif étant de diminuer l'intensité et la fréquence des symptômes afin de passer un printemps plus serein :

- Respecter son traitement (ne pas le modifier et ne pas l'arrêter sans avis médical).
- Se changer après une promenade pour éviter d'amener des pollens dans votre logement.
- Se rincer les cheveux le soir car le pollen s'y dépose en grand nombre.
- Éviter les activités extérieures qui entraînent une surexposition aux pollens (tonte du gazon, entretien du jardin, activités sportives, etc.) ; en cas de nécessité, privilégier la fin de journée et le port de lunettes de protection et de masque.
- Privilégier l'ouverture des fenêtres avant le lever et après le coucher du soleil car l'émission des pollens dans l'air débute dès le lever du soleil.
- Éviter l'exposition aux autres substances irritantes ou allergisantes en air intérieur (tabac, produits d'entretien, parfums d'intérieur, encens, etc.).
- Éviter de faire sécher le linge à l'extérieur car le pollen se dépose sur le linge humide.



# Le contrat d'engagement éducatif est revalorisé

Vous exercez une activité occasionnelle d'animateur, d'éducateur ou de directeur en colonie ou en centre de loisirs ? Vous êtes concerné par la revalorisation du contrat d'engagement éducatif (CEE).

À compter du 1er mai 2025, le plancher de rémunération des contrats d'engagement éducatif (CEE) est revalorisé. Pour ce type de contrat, la rémunération ne peut pas être inférieure à un montant calculé à partir du Smic journalier.

Avec le décret du 4 décembre 2024, la rémunération journalière pour un CEE passe à 4,30 fois la valeur du Smic horaire (contre 2,20 fois sa valeur actuellement) : de 26,14 € par jour, on passe à 51,08 € par jour (montant brut).

Cette revalorisation répond à une nécessité d'harmoniser la rémunération des personnes volontaires (et occasionnelles) s'engageant dans l'accueil collectif de mineurs, avec celle des animateurs de droit commun. La mesure vise à favoriser l'attractivité de la filière de l'animation « volontaire », et ce, dès les stages pratiques.

À savoir

Le contrat d'engagement éducatif permet d'exercer de manière occasionnelle des fonctions d'animation et d'encadrement dans l'accueil collectif de mineurs. C'est un contrat spécifique qui déroge aux règles du droit du travail sur certains aspects (temps de travail, temps de pause et rémunération).

**Bonne lecture  
et rendez-vous au mois  
de juin**

